

Adresse du conseil-général, du comité révolutionnaire et de la société populaire de la commune du Mesnil-en-France (Seine-et-Marne) qui expriment leur indignation contre les monstres qui ont osé attenter aux jours de Collot-d'Herbois et Robespierre et envoient des dons, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général, du comité révolutionnaire et de la société populaire de la commune du Mesnil-en-France (Seine-et-Marne) qui expriment leur indignation contre les monstres qui ont osé attenter aux jours de Collot-d'Herbois et Robespierre et envoient des dons, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 47;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23366_t1_0047_0000_9

Fichier pdf généré le 21/07/2021

dre du jour par la Convention Nationale te prie de lui en marquer leur touchante adhésion et de lui faire part du zèle religieusement libre avec lequel elles ont célébrées la fête du 20 prairial. Elles lui font passer un discours qui y a été prononcé et des strophes qui ont été chantées par tous les citoyens réunis sous les arbres de la liberté et de la fraternité, comme une preuve de leurs vœux les plus vrais pour l'affermissement de la République. C'est pourquoi elles réitèrent à la Convention l'invitation de ne point cesser ses laborieux travaux qu'elle ne soit parvenue à en assurer les bases par la vertu et la justice et réduit ses ennemis à l'impuissance de lui nuire. Dis-lui aussi, citoyen, que leur devoir le plus doux est d'inspirer à tous le respect qu'elles ont elles-mêmes pour la Représentation nationale. »

Illisible (*présid.*), SAINT GEORGES (*secrét.*)

25

Les administrateurs et l'agent national près le district de la Souterraine, département de la Creuse, annoncent qu'il vient d'être fait une découverte chez Bonnet, dit St. Pierre Priez, en argent et en titres féodaux; ils demandent qu'on fasse rentrer dans le néant tous les scélérats qui jamais n'en auroient dû sortir, ils invitent la Convention à rester à son poste.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté-générale (1).

26

Le conseil-général, le comité révolutionnaire, et la société populaire de la commune du Mesnil-en-France, département de Seine-et-Marne, témoignent à la Convention leur reconnaissance d'avoir mis la probité et la vertu à l'ordre du jour; ils expriment leur indignation contre les monstres qui ont osé attenter aux jours de Collot-d'Herbois, et menacer ceux de Robespierre. Ils l'informent qu'ils ont fourni une somme de 112 l. 5 en monnaie, 64 marcs 3 onces, 1 gros d'argenterie, 9 969 liv. de métal de cloches, 1 212 liv. de cuivre, 15 liv. d'étain, 5 465 l. de fer, 671 aunes de toile, et tous les ornemens de son église.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Mesnil en France, s.d.*] (3).

« Citoyens législateurs,

Dans l'espérance sacrilège de nous ramener à l'esclavage, des hommes profondément corrompus s'efforçaient d'anéantir tout sentiment de justice et de vertu. Graces immortelles vous soient rendues ! leurs têtes criminelles sont tombées sous le glaive de la vengeance nationale.

Pour réparer le mal qu'ils avaient fait vous proclamâtes deux vérités qui dans tous les temps feront le bonheur et la consolation de l'homme sur la terre. Ce nouveau bienfait aiguise contre vous les poignards de l'Angleterre. Deux monstres concurent le projet affreux d'attenter aux jours de deux fidèles représentans du peuple mais le génie bienfaisant qui veille sur les destinées de la République n'a pas permis que cet horrible attentat fut consommé.

Qu'ils tremblent les brigands couronnés de l'Angleterre et de l'Autriche ! Le jour d'expier leurs forfaits est enfin arrivé. Déjà le sang impur de leurs vils satellites inonde le sol de la République. Une fuite honteuse et précipitée est la seule ressource qui reste à ceux qui échappent à une mort méritée. Le ciel et la terre se déclarent en notre faveur, une moisson précoce et abondante couvre nos sillons. Quel obstacle pourrait désormais résister à la valeur républicaine ?

Restez à votre poste, intrépides législateurs; continuez d'y déployer cette énergie qui fait pâlir les tyrans sur leurs trônes chancelants, et bientôt réduits en poudre, et la patrie reconnoissante vous devra son salut. Vive la République, vive la Convention nationale, honneur aux deux comités de salut public et de sûreté générale. »

P.S. — Nous vous faisons passer la somme de 112 liv. 5 s. fruit d'une souscription ouverte par la société pour subvenir à l'habillement et équipement de nos braves frères des armées. Ce don a été précédé par ceux qui suivent :

1^e. La somme de 59 liv. 3 s. envoyée au district dans le courant de Ventose avec 14 chemises et 9 paires de souliers.

2^e. La somme de 147 liv. 10 s. fournie volontairement dans le courant de germinal à nos frères de la société populaire de Dammartin, pour les aider à parvenir à l'armement et à l'équipement d'un cavalier jacobin.

Nous avons eu soin aussi de faire déposer dans les lieux qui nous ont été indiqués tous les effets provenant du ci-devant culte et qui consistaient en 64 mars 3 onces, 2 gros d'argenterie, 9 960 livres de métal de cloches; 1 212 livres de cuivre, 15 livres d'étain; 5 465 livres de fer, 671 aulnes de toile et tous les autres ornements.

Le lessivage des terres salpêtrées se continue avec activité; les eaux extraites que nous envoyons au chef lieu pour la cuisson du salpêtre ne pèse pas moins de 9 degrés.

LEFÈVRE (maire), POIRET (présid. du c. révol.), LEBRUN (vice-secrét. de la Sté popul.), PETIT (secrét. du c. révol.)

[et 2 signatures illisibles].

27

L'agent national près le district de Rozay, département de Seine-et-Marne, s'empresse de faire connoître à la Convention nationale le trait de désintéressement de la citoyenne veuve Camus, de la commune de la Boissière, qui a fait remise à la République de 85 liv. pour laquelle elle avoit été portée sur le rôle des secours accordés aux parens des défenseurs de la patrie.

(1) P.V., XLI, 151. Bⁱⁿ, 23 mess.; M.U., XLI, 391.

(2) P.V., XLI, 151 et 334; Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t); J. Fr., n^o 656.

(3) C 308, pl. 1192, p. 22.